

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
-Séance ordinaire du 2 avril 2024.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2024-04.
 - 04 Résolution pour le dépôt du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe.
 - 05 Dépôt du rapport des faits saillant de la mairesse 2023.
 - 06 Résolution pour la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels.
 - 07 Résolution pour la radiation de taxes municipales.
 - 08 Résolution concernant l'affectation des dépenses pour le projet 23-023-00-300 relativement aux matériels informatiques du département des communications.
 - 09 Résolution concernant l'affectation des dépenses pour le projet 23-023-60-726 relativement à l'ameublement et à l'aménagement de la salle des séances du conseil municipal.
 - 10 Résolution afin d'affecter les dépenses reliées au déplacement de cinq poteaux dans la cadre des travaux de réfection de la rue Guertin, rue Hamel et de la rue de la Coopérative.
 - 11 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux.
 - 12 Résolution afin d'adopter le projet de Règlement 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux.
 - 13 Résolution pour l'octroi d'un contrat pour l'émission d'un certificat de localisation.
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution pour la désignation d'un agent principal quant aux Plans d'interventions d'urgence aux immeubles municipaux et à l'organisation des secours en cas d'incendie.
 - 02 Résolution pour l'autorisation de la signature de l'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie avec les Municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.
 - 03 Résolution pour l'autorisation de la signature de l'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie avec la Municipalité de Saint-Damase.
 - 04 Résolution afin de modifier la résolution 24-24 afin de réaffecter les dépenses pour l'achat de casiers du Service de sécurité incendie.
5. Transport;
 - 01 Résolution pour l'autorisation d'un droit de passage – Fondation Mira.

- 02 Résolution pour l'autorisation d'un droit de passage – Fondation Charles-Bruneau.
 - 03 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 Volet : Entretien des routes locales.
 - 04 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.
 - 05 Résolution afin d'adopter le projet de Règlement 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.
 - 06 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation.
 - 07 Résolution afin d'adopter le projet de Règlement 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation.
6. Hygiène du milieu;
- 01 Résolution pour l'achat d'une pompe pour le poste de pompage Saint-Antoine.
 - 02 Résolution pour l'octroi de contrat concernant des essais d'irradiation UV sur les eaux usées municipale.
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
- 01 Résolution afin d'autoriser la poursuite des travaux de remblai de grande envergure sur le lot 4 779 256 relativement au certificat d'autorisation CAL 220059 après l'examen du « rapport de fin de travaux » de l'année 2022.
9. Loisirs et culture;
- 01 Résolution afin d'abroger la résolution 53-24 afin de modifier le nom du comité S'unir pour embellir et de nommer un nouveau membre du conseil.
 - 02 Résolution afin de modifier la résolution 139-23 afin de réaffecter les dépenses dudit projet.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

76-24 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

77-24 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

78-24 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois d'avril 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	572 965,91 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	116 038,04 \$
- salaire des employés	93 795,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 782 799,85\$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

79-24 Rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés devant le conseil municipal;

ATTENDU QU'avis public a été donné le 3 avril 2024 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 accompagné du rapport du vérificateur externe préparés sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

80-24 Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès oblige les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE le Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels exclut la Municipalité de cette obligation puisqu'elle emploie 50 salariés ou moins;

ATTENDU QUE la résolution numéro 163-22 adoptée en séance ordinaire du 4 octobre 2022 est caduque vu le Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer à nouveau un responsable de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels comme le prévoit l'article 4 du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

81-24

Radiation des arrérages de taxes municipales

ATTENDU QUE plusieurs matricules concernant des roulottes sur des terrains de camping doivent faire l'objet de radiations de taxes municipales ou d'arrérages de taxes municipales;

ATTENDU QUE dans tous les cas, il s'agit d'immeubles qui ont été démolis ou pour lesquels les propriétaires ne peuvent être retrouvés;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces comptes;

ATTENDU QUE ces comptes sont identifiés comme annexe « A » et font partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la radiation des comptes identifiés comme annexe « A » pour la somme totale de 35 928,04 \$.

82-24

Affectation des dépenses pour le projet 23-023-00-300 relativement aux matériels informatiques du département des communications

ATTENDU QUE le matériel informatique du département des communications doit être modernisé afin de répondre aux besoins du Service;

ATTENDU QUE le projet numéro 23-023-00-300 a été créé afin de régir cette dépense;

ATTENDU QUE les coûts totaux dudit projet s'élèvent à 6 875,46 \$, incluant les taxes nettes;

ATTENDU QUE cette dépense est régie par un appel d'offres volontaire;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, d'autoriser la dépense du projet 23-023-00-300 relativement au matériel informatique du département des communications à la somme de 6 875,46 \$, incluant les taxes nettes et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

83-24

Projet 23-023-60-726 – Ameublement et aménagement au centre communautaire pour les séances du conseil

ATTENDU QUE l'ameublement et l'aménagement au centre communautaire pour les séances du conseil au centre communautaire ont dû être modernisés afin de répondre aux besoins des séances municipales;

ATTENDU QUE le projet numéro 23-023-60-726 a été créé afin de régir cette dépense;

ATTENDU QUE les coûts dudit projet s'élèvent à 4 391,87 \$, incluant les taxes nettes;

ATTENDU QUE cette dépense est régie par un appel d'offres volontaire;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la dépense du projet 23-023-60-726 relativement à l'ameublement et à l'aménagement au centre communautaire pour les séances du conseil, à la somme de 4 391,87 \$, incluant les taxes nettes et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

84-24

Affectation des dépenses reliées au déplacement de cinq poteaux dans la cadre des travaux de réfection de la rue Guertin, rue Hamel et de la rue de la Coopérative

ATTENDU les travaux de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité a consenti à des travaux de relocalisation ou de déplacement de cinq poteaux avec l'entreprise BELL, dont celle-ci en était la détentrice;

ATTENDU QUE ces travaux étaient nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux doit être affecté aux bons postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser et d'affecter ladite dépense reliée au déplacement de cinq poteaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Guertin, rue Hamel et de la rue de la Coopérative aux bons postes budgétaires.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 45 392,55 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la subvention FIMEAU et au fonds des carrières sablières, selon les crédits disponibles.

Avis de motion – projet de Règlement 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Michel Cormier qu'un projet de Règlement numéro 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux, est soumis à ce conseil et déposé ce jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement aura pour objet de diviser en six districts électoraux le territoire de la Municipalité.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

85-24

Projet de Règlement numéro 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de règlement 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c E-2.2);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Monsieur Michel Cormier lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de Règlement numéro 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c E-2.2).

86-24

Octroi d'un contrat pour l'émission d'un certificat de localisation

ATTENDU les travaux de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité a dû faire l'acquisition de 22 parcelles de terrain se trouvant sur des propriétés privées lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 161-21;

ATTENDU QUE c'est la firme Vital Roy Arpenteurs-Géomètres Inc. qui a reçu le mandat d'arpentage en prévision des acquisitions de ces parcelles de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité doit régulariser le certificat de localisation du lot 6 473 128;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité a mandaté la firme Vital Roy Arpenteurs-Géomètres Inc. afin de produire le certificat de localisation du lot 6 473 128, et ce, par un appel d'offres volontaire, à la somme de 1 905 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Vital Roy Arpenteurs-Géomètres Inc. à la somme de 1 905 \$, plus les taxes, afin d'émettre le certificat de localisation du lot 6 473 128;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 1 905 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

87-24

Désignation d'un agent principal quant aux Plans d'interventions d'urgence aux immeubles municipaux et à l'organisation des secours en cas d'incendie

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ainsi que dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'à cet effet, un Plan d'intervention d'urgence doit être élaboré pour chaque bâtiment municipal afin d'assurer la sauvegarde des vies humaines tout en facilitant l'évacuation des occupants des bâtiments municipaux en cas d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer à toute urgence susceptible de survenir dans ses bâtiments municipaux en désignant un

Agent principal et en lui déléguant certains pouvoirs dont la Municipalité doit assumer;

ATTENDU QUE les responsabilités et les pouvoirs de l'Agent principal sont décrits de la façon suivante :

- Fournir des directives et des renseignements aux occupants des immeubles municipaux lors d'une situation d'urgence;
- Au besoin, ordonner l'évacuation de l'immeuble en l'absence d'une alarme d'incendie lorsqu'une évacuation pourrait être justifiée;
- Déplacer les occupants à un autre point de rassemblement en cas de mauvaises conditions météorologiques, et;
- Décider de renvoyer les employés à la maison pour le reste de la journée si le retour dans l'immeuble est interdit ou retardé (les employés offrant des services essentiels peuvent être déplacés à un endroit où ils pourront continuer d'offrir ces services).

ATTENDU QU'en cas de vacances de l'Agent principal, il y a lieu de désigner un Agent principal substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à titre d'Agent principal afin d'effectuer les pouvoirs et les responsabilités ci-haut mentionnés quant à l'organisation des secours en cas d'incendie ou d'urgence dans les bâtiments municipaux.

Il est également résolu de nommer Madame Nancy Bernier, greffière, à titre d'Agent principal substitut en cas de vacances de l'Agent principal.

Cette résolution abroge toute autre résolution antérieure relativement à la désignation d'un Agent principal quant aux Plans d'interventions d'urgence aux immeubles municipaux et à l'organisation des secours en cas d'incendie.

88-24

Entente intermunicipale d'entraide pour la protection en matière de sécurité incendie avec les Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Madeleine

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale d'intervention en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., c. S 3.4) les Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste souhaitent établir un système d'entraide entre leurs services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent la signature d'ententes intermunicipales existantes afin de respecter les objectifs définis par le Schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités participantes disposent chacune d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités participantes veulent établir, par le biais de l'entente, les modalités de fonctionnement et les coûts applicables à cette entraide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Marilyn Nadeau, mairesse et Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste la signature de l'entente intermunicipale d'entraide pour la protection en matière de sécurité incendie entre les Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste.

Entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité de Saint-Damase

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Damase désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1) afin de conclure une nouvelle entente intermunicipale d'intervention en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., c. S 3.4) les municipalités participantes souhaitent établir un système d'entraide entre leurs services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent la signature d'ententes intermunicipales existantes afin de respecter les objectifs définis par le Schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités participantes souhaitent abroger l'entente intermunicipale en matière de protection incendie datée du 26 février 2015 afin d'en conclure une nouvelle;

ATTENDU QUE les municipalités participantes disposent chacune d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités participantes veulent établir, par le biais de l'entente, les modalités de fonctionnement et les coûts applicables à cette entraide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Marilyn Nadeau, mairesse et Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste la signature de l'entente intermunicipale d'entraide pour la protection en matière de sécurité incendie entre les Municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Damase.

Résolution 90-24 afin de modifier la résolution 24-24 pour l'achat de casiers pour la caserne du Service de sécurité incendie

ATTENDU la résolution 24-24 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 février 2024;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait d'affecter la dépense du projet d'achat de casiers pour la caserne du Service de sécurité incendie au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

ATTENDU l'audit de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution 24-24 de la façon suivante :

« il y a lieu de retirer la phrase suivante : ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Il y a lieu de modifier la phrase suivante : Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale au montant de 20 411,00 \$, plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023;

Par la phrase suivante : Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale au montant de 20 411,00 \$, plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire; »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier la résolution 24-24 concernant l'achat de casiers pour la caserne du Service de sécurité incendie afin de réaffecter la dépense dudit projet au surplus budgétaire conformément à la mention décrite ci-haut.

91-24

Droit de passage – Fondation Mira

ATTENDU QUE le 16 août prochain aura lieu la 21e édition de Randonnée de vélo Mira;

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation Mira demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage pour le 16 août 2024 selon l'itinéraire proposé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage à la Fondation Mira le 16 août prochain selon l'itinéraire proposé entre 10 h à 17 h;

Il est également résolu que la Fondation Mira obtienne les autorisations nécessaires pour l'utilisation des routes numérotées auprès du ministère des Transports du Québec.

92-24

Droit de passage – Fondation Charles-Bruneau

ATTENDU QUE du 2 au 5 juillet 2024, aura lieu la 28e édition du Tour CIBC Charles Bruneau, événement phare de la Fondation Charles-Bruneau.

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation Charles-Bruneau demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage les 4 et 5 juillet 2024 selon l'itinéraire proposé;

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation Charles-Bruneau demande l'autorisation à la Municipalité la possibilité de s'arrêter le jeudi 4 juillet au Centre communautaire (3090, rue Principale) pour une pause pour 4 pelotons, qui s'y arrêteraient successivement entre 14 h 35 et 16 h 07.

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage à la Fondation Charles-Bruneau les 4 et 5 juillet 2024 selon l'itinéraire proposé;

D'autoriser l'accessibilité au Centre communautaire de la Municipalité (3090, rue Principale) le jeudi 4 juillet pour une pause pour 4 pelotons, qui s'y arrêteront successivement entre 14 h 35 et 16 h 07.

Il est également résolu que la Fondation Charles-Bruneau obtienne les autorisations nécessaires pour l'utilisation des routes numérotées auprès du ministère des Transports du Québec.

93-24

Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 Volet : Entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 52 493 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet : Entretien des routes locales.

Avis de motion – Règlement numéro 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt de 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, tenue le 7 mai 2024 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Guylaine Thivierge, Karinne Lebel et Audrey Marie Sergerie

Messieurs Louis Hébert et Michel Cormier

Madame la conseillère Audrey Marie Sergerie par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt de 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

Dépose le projet de règlement numéro 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt de 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

94-24

Résolution dépôt du projet de Règlement 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt de 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 7 mai 2024 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Karinne Lebel, Audrey Marie Sergerie et Guylaine Thivierge, et Messieurs Michel Cormier et Louis Hébert.

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie et résolu unanimement de déposer le projet de Règlement 988-24 décrétant une dépense de 2 172 000 \$ et un emprunt de 2 172 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

Avis de motion – Règlement numéro 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 7 mai 2024 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Guylaine Thivierge, Karinne Lebel et Audrey Marie Sergerie

Messieurs Louis Hébert et Michel Cormier

Monsieur le conseiller Monsieur Louis Hébert par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation.

Dépose le projet de règlement numéro 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation.

95-24

Résolution dépôt du projet de Règlement 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 7 mai 2024 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Karinne Lebel, Audrey Marie Sergerie et Guylaine Thivierge, et Messieurs Michel Cormier et Louis Hébert.

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert et résolu unanimement de déposer le projet de Règlement 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation.

96-24

Achat d'une pompe pour le poste de pompage Saint-Antoine

ATTENDU le poste de pompage St-Antoine;

ATTENDU QUE les deux pompes à ce poste de pompage sont usées et âgées;

ATTENDU QU'afin d'éviter des débordements préjudiciables en cas d'un bris, il y a lieu de procéder à l'achat d'une nouvelle pompe au poste de pompage St-Antoine;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres volontaire;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'accepter l'offre de l'entreprise Pompex inc. à la somme de 14 743,56 \$, plus les taxes, pour l'achat d'une pompe pour le poste de pompage St-Antoine;

ATTENDU QUE cet équipement est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Pompex inc. à la somme de 14 743,56 \$, plus les taxes, afin de faire l'acquisition d'une nouvelle pompe pour le poste de pompage St-Antoine en cas d'un éventuel bris afin d'éviter des débordements;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 14 743,56 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

97-24

Octroi de contrat concernant des essais d'irradiation UV sur les eaux usées municipale

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, un système de désinfection UV doit être ajouté à la sortie des décanteurs secondaires;

ATTENDU QUE des essais d'irradiation par faisceaux collimatés dans un laboratoire sont requis afin d'établir la dose UV nécessaire à l'atteinte des objectifs de rejets en termes de concentration en coliformes fécaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres volontaire;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'accepter l'offre de service de l'entreprise Polytechnique Montréal (CRÉDEAU) à la somme de 8 250 \$, taxes nettes, pour réaliser des essais d'irradiation visant à déterminer la dose UV requise pour inactiver les coliformes fécaux des eaux usées;

ATTENDU QUE ces travaux en laboratoires sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Polytechnique Montréal (CRÉDEAU) à la somme de 8 250 \$, taxes nettes, afin de réaliser des essais d'irradiation visant à déterminer la dose UV requise à l'atteinte des objectifs de rejets en termes de concentration en coliformes fécaux;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 8 250 \$, taxes nettes, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

98-24

Autorisation de la poursuite des travaux de remblai de grande envergure sur le lot 4 779 256 relativement au certificat d'autorisation CAL 220059

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 779 256 a présenté une demande pour un projet particulier numéro DPCAL 220002 autorisant des travaux de remblai d'une durée de 5 ans sur ledit lot;

ATTENDU QUE cette demande a été autorisée par la résolution 66-22 lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022 sous certaines conditions;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été délivré à cet effet sous le numéro CAL 220059;

ATTENDU QUE durant la période des travaux de l'année 2022, selon le rapport de l'arpenteur-géomètre, il y a eu 9 848 m³ de remblai de déposé sur le site visé;

ATTENDU QU'à la suite de la caractérisation du terrain, des sols contaminés ont été décelés;

ATTENDU QUE le requérant a procédé à la réhabilitation des sols contaminés;

ATTENDU QUE le requérant a tenu une rencontre citoyenne afin d'informer les citoyennes et les citoyens de la zone concernée et des zones contigües du lot visé sur l'état des travaux et d'entendre leurs interrogations;

ATTENDU QUE le requérant a fourni un rapport de fin des travaux complet;

ATTENDU QUE le requérant demande à poursuivre les travaux de remblai;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait ses recommandations à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de fin des travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la poursuite des travaux de remblai de grande envergure sur le lot 4 779 256 relativement au certificat d'autorisation CAL 220059, aux conditions suivantes :

- Un volume maximal de 10 000 m³ pour l'année courante (2024);
- Les travaux devront respecter les conditions émises par la CPTAQ dans la décision 419023;
- Respecter la planimétrie présentée par l'ingénieur et agronome;
- Aucun abattage d'arbres ne doit avoir lieu sur le site;
- Remblayer en couches successives à l'aide d'un bélier mécanique et lorsque la hauteur finale sera atteinte, le sol de surface doit être décompacté de façon que la terre soit le mieux cultivable possible;
- Advenant un mauvais écoulement des eaux durant les travaux, des fossés temporaires devront être aménagés de façon à ne pas nuire aux terres voisines;
- Avant de procéder aux travaux, la compagnie Groupe Michaudville (responsable des travaux) doit fournir une caractérisation des sols provenant d'un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et démontrer qu'aucun contaminant dans les matériaux déposés à une concentration supérieure aux valeurs limites prévues aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c.Q-2, r.37) pour un remblai sur un terrain agricole. Donc, avant les travaux, la compagnie identifie le ou les chantiers d'où la terre provient, elle doit fournir à la Municipalité cette caractérisation, et ce pour tous les chantiers d'où la terre provient s'il y en a plusieurs;
- Le chemin partant du rang de la Rivière Nord pour le rendre au lot doit être arrosé le plus souvent possible lorsqu'il est utilisé afin de limiter la poussière produite par les camions. La Municipalité pourra exiger d'aller arroser l'allée si elle juge que c'est trop sec;
- Lorsque le site de provenance de remblai est confirmé, le Groupe Michaudville devra acheminer l'itinéraire des camions aux citoyennes et aux citoyens concernés inscrits à l'adresse électronique msjb@michaudville.com;

- Via la même adresse électronique, le Groupe Michaudville devra aviser les citoyennes et les citoyens concernés lors des périodes d'achalandages importantes;
- Les travaux auront lieu durant les mois suivants : juin, août, septembre et octobre 2024;
- Les travaux doivent avoir lieu du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

Conditions à respecter à la fin des travaux afin de poursuivre les travaux l'année suivante :

Les demandeurs doivent déposer un rapport de fin des travaux dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux comprenant minimalement :

- Un rapport signé par un professionnel accrédité comprenant tous les rapports individuels de caractérisation du terrain et tous les résultats de caractérisation des matériaux de remblai et les volumes réels apportés au terrain. Le rapport doit indiquer le volume précis des matériaux déposés ou retirés sur le terrain;
- Un rapport signé par un professionnel comprenant la planimétrie et le profil topographique final du terrain et la relation avec les terrains limitrophes qui identifient tous les éléments sur le terrain, de manière non limitative, les arbres et les boisés, les fossés, les milieux hydriques et humides, etc.;
- Des photographies de l'état des lieux et des terrains limitrophes à la fin des travaux.

Le requérant doit tenir une rencontre citoyenne dans les douze mois suivant la fin des travaux, afin de présenter l'état de leurs travaux et ce qu'il reste à faire. Le but de la rencontre est d'écouter les commentaires et les recommandations des citoyens afin d'ajuster leurs travaux pour l'année prochaine. Des représentants de la Municipalité vont assister à la réunion et s'assurer de son bon fonctionnement;

Le détenteur d'un certificat d'autorisation sera autorisé à poursuivre les travaux visés dans la résolution d'autorisation pour une année supplémentaire, après la période précédente de douze mois, sur démonstration que :

- La qualité des sols et des matériaux de remblai déposés sur le terrain respecte les normes du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2 r.37) analysée par un laboratoire accrédité;
- Le profil topographique estimé à la fin des travaux respecte l'harmonie paysagère et topographique avec les terrains voisins;
- Suite à la consultation citoyenne réalisée au terme de la période de douze mois et au dépôt d'un rapport de cette consultation, le détenteur a pris les mesures pour corriger une problématique, atténuer un inconvénient, etc.

Le détenteur d'un certificat d'autorisation ne peut poursuivre les travaux tant que le conseil municipal n'a pas, après examen du « rapport de fin de travaux » et des documents visés par le présent article, approuvé la poursuite des travaux par résolution.

Le requérant doit s'assurer d'obtenir une nouvelle décision émise par la CPTAQ, puisque la décision 419023 vient à échéance le 3 mars 2025;

99-24

Unification des comités d'embellissement et de jardinage sous le nom : S'unir pour embellir et nourrir

ATTENDU la résolution 53-24 adoptée en séance ordinaire du 5 mars 2024 afin d'unir les comités d'embellissement et de jardinage;

ATTENDU QUE le nom du comité a été modifié et qu'un membre du conseil s'est ajouté comme membre du comité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 53-24 et de la remplacer par celle-ci;

ATTENDU QU'un comité de jardinage a été créé lors de la séance ordinaire du 15 mars 2016 par la résolution 059-16;

ATTENDU QU'un comité d'embellissement a été créé lors de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 par la résolution 199-22;

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de développer et de préserver l'aménagement paysager de ses espaces verts sur son territoire ainsi que de sa classification horticole;

ATTENDU QUE ces deux comités ont des enjeux et des mandats communs;

ATTENDU QUE les actions desdits comités s'inscrivent dans la démarche de certification des « Fleurons du Québec »;

ATTENDU QUE l'amélioration du paysage sur le territoire de la Municipalité amène des retombées sur les plans sociaux, économiques, environnementaux et touristiques;

ATTENDU QUE le conseil veut unifier le comité d'embellissement et de jardinage sous un même comité dans le but de perpétuer et d'accroître l'aménagement paysager sur le territoire de la Municipalité ainsi que sa classification horticole;

ATTENDU QUE le comité n'a aucun pouvoir décisionnel, mais il a le mandat d'émettre ses opinions et/ou ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'unifier le comité d'embellissement et de jardinage sous le nom : S'unir pour embellir et nourrir;
- d'abroger toutes résolutions relatives aux comités d'embellissement ou de jardinage antérieures;
- que ce comité soit composé d'au moins 5 membres et plus, dont 2 citoyennes ou citoyens bénévoles, 2 élus.es et un employé municipal responsable du département des loisirs;
- que les personnes suivantes soient nommés membres du comité :
 - Madame Caroline-Josée Beaulieu, directrice des loisirs;
 - Madame Valérie Rousseau, responsable des activités de loisirs;
 - Madame Gaétane Langevin, citoyenne bénévole et employée municipale;
 - Monsieur Frédéric Morin, conseiller du district 6;
 - Madame Audrey Marie Sergerie, conseillère du district 3;
 - Madame Lydia Desmarreau, citoyenne bénévole;
 - Madame Isabelle Benoit, citoyenne bénévole;
 - Madame Vanessa Burelle, citoyenne bénévole;
 - Madame Sabrina Dubuc, citoyenne bénévole;
 - Madame Jacqueline Poirier, citoyenne bénévole
- que le comité se réunisse minimalement quatre fois par année soit en janvier, mars, juillet et septembre;
- que le comité présente un bilan annuel de ses activités, ses sujets discutés et ses recommandations émises au plus tard le 15 octobre de chaque année.

100-24

Résolution 100-24 afin de modifier la résolution 139-23 concernant une demande d'aide financière pour le projet de rafraîchissement, d'augmentation et d'amélioration d'une partie du mobilier de la bibliothèque municipale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications - volet 2 – Réaffectation des dépenses dudit projet

ATTENDU la résolution 139-23 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2024;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait d'affecter la dépense du projet dans le cadre du PAI au budget de fonctionnement;

ATTENDU l'audit de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution 139-23 quant au 3e paragraphe de la conclusion de cette résolution afin de réaffecter la dépense du projet de la façon suivante :

« Il y a lieu de modifier la phrase suivante : Il est également résolu que la Municipalité assume une part estimée à un minimum de 50 % sur le coût total de la réalisation dudit projet et sur toute hausse du budget de fonctionnement générée par ledit projet;

Par la phrase suivante : Il est également résolu que la Municipalité assume une part estimée à un minimum de 50 % dudit projet et sur toute hausse, et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier la résolution 139-23 concernant une demande d'aide financière pour le projet de rafraîchissement, d'augmentation et d'amélioration d'une partie du mobilier de la bibliothèque municipale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications - volet 2 afin de réaffecter la dépense dudit projet au surplus budgétaire conformément à la mention décrite ci-haut.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

101-24

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h30.

La directrice générale,

La présidente,
